

Arrêté du Maire

N° 2026-1141/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'Université Marie et Louis Pasteur, en date du mercredi 09 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de la course à pied "bienvenue aux étudiants" rue Maurice Ravel, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue Maurice Ravel – Manifestation organisée par l'Université Marie et Louis Pasteur / VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'Université Marie et Louis Pasteur, sera interdit rue Maurice Ravel sur tous les emplacements de stationnement en bataille situés entre l'avenue Georges Pompidou et le giratoire formé par l'avenue Léon Blum et la rue Maurice Ravel, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté de 11h00 à 14h00, le jeudi 24 septembre 2026.

Article 2 :

Les voies de circulation seront neutralisées rue Maurice Ravel entre l'avenue Georges Pompidou et le giratoire formé par l'avenue Léon Blum et la rue Maurice Ravel, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté de 11h00 à 14h00, le jeudi 24 septembre 2026.

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue des Vignottes seront déviés en direction de la rue d'Arbouans.
- Les véhicules en provenance de la rue Maurice Ravel seront déviés en direction de l'avenue Georges Pompidou.
- Le parking Lucien Tharadin sera accessible par l'avenue Léon Blum.
- Les accès des riverains seront maintenus.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation seront assurées par L'Université Marie et Louis Pasteur et la Ville de Montbéliard.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 14 Septembre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 14/09/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

